

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2025-23
Place du Plô
Mission de maîtrise d'œuvre ELZEARD**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant le projet d'aménagement de la Place du Plô avec acquisition et démolition de la bâtisse cadastrée B 2253,
Considérant la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet,
Considérant qu'à l'issue de la consultation, trois candidatures ont été reçues : ELZEARD, EX&TERRA, FREDERIC FIORE,
Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre de l'agence ELZEARD, Paysagistes concepteurs, 11 rue des platanes, 34570 MURVIEL LES MONTPELLIER, associée à l'agence ATTO, architecture et patrimoine, 11 Ter Avenue Lepic, 34070 MONTPELLIER, au taux de 12,70 % pour un coût prévisionnel de travaux de 160 000 € HT,
Considérant le montant forfaitaire de rémunération établi à 20 320 € HT,

Décide

Article 1

De confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Plô à l'agence ELZEARD, Paysagistes concepteurs, associée à l'agence ATTO, architecture et patrimoine, pour un montant forfaitaire de 20 320 € HT.

Article 2

D'approuver les termes du dossier de candidature de Maitrise d'œuvre rédigé par l'agence ELZEARD.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 24/07/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 24/07/2025

Transmission au représentant de l'état le 24/07/2025

Puissalicon le 24/07/2025

Michel FARENC
Maire

